

ministère de la guerre pour l'exercice 1881, savoir :

ART. 4. Matériel de l'administration centrale	65,000
ART. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	1,500
ART. 12. Traitement et solde de l'infanterie	155,000
ART. 26. Frais de route et de séjour des officiers	20,500
ART. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	11,000
ART. 32. Pensions et secours.	2,000
ART. 33. Dépenses imprévues	16,000
Total . fr.	271,000

ART. 5. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1881, est diminué d'une somme de 40,000 francs, qui est portée en augmentation à l'article 12 du budget du ministère de la guerre pour le même exercice (Traitement et solde de l'infanterie).

ART. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

78. — 27 MARS 1882. — Loi contenant le budget de la gendarmerie pour l'exercice 1882 (1). (Monit. du 30 mars 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1882, est fixé à la somme de trois millions quatre

cent quatre-vingt-onze mille six cents francs (fr. 3,491,600).

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

79. — 27 MARS 1882. — Loi allouant un crédit spécial de 200,000 francs au département de la guerre (2). (Monit. du 30 mars 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Un crédit spécial de 200,000 francs, qui sera couvert par les ressources ordinaires du trésor, est alloué au département de la guerre, à l'effet de former un fonds permanent pour l'achat des chevaux à fournir aux officiers montés, sous condition de remboursement.

Ce fonds sera alimenté par les annuités à recevoir en paiement du prix des chevaux vendus.

Toutes les opérations relatives à ce service seront rattachées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

80. — 27 MARS 1882. — Arrêté royal. — Wateringue de Mons, Cuesmes et Jemappes. — Constitution définitive. (Monit. du 6 avril 1882.)

Léopold II, etc. Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les propriétés situées dans les vallées

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1881, p. 310-311.

Séance de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 décembre 1881, p. 80-81.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 février 1882, p. 624.

SÉNAT.

Séance de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 mars 1881, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1882, p. 96-97.

(2) *Séance de 1881-1882.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 29 novembre 1881, p. 56. — Rapport. Séance du 26 janvier 1882, p. 207-208.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 février 1882, p. 625-626.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 mars 1882, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 mars 1882, p. 97.